

vinces aient incliné à n'établir que six districts, et surtout qu'ils aient cherché à isoler chacune des trois provinces en laissant subsister les anciennes limites. »

Il paraîtrait, d'après ces observations, qu'on avait eu d'abord l'idée de conserver intacte chaque province, ou en d'autres termes, de régler les démarcations des districts sur celles des sénéchaussées, ce qui eût sans doute été vicieux. Dans un mémoire à l'appui de sa délibération, la ville de Beaujeu proposait, au contraire, d'attribuer au district de Roanne tout ce qui serait à l'ouest d'une ligne allant de Saint-Just-la-Pendue à Cuinzier, et à celui de Beaujeu tout le reste du Beaujolais jusqu'à la Saône du côté de l'est et à la Vausonne du côté du midi. Le mode proposé n'était certainement pas sans avantage ; mais il présentait d'un autre côté un grand inconvénient, c'était de multiplier sans profit réel les frais d'administration. Du reste, on ne rejeta pas toutes les données de ce projet, car nous voyons qu'on attribua au district de Roanne le territoire que Beaujeu avait proposé de lui céder et même un peu plus. En terminant son mémoire, l'avocat de Beaujeu déclare que si cette ville est sacrifiée, c'est que tous les députés du Beaujolais sont de Villefranche : ce fait seul était déjà en effet une condamnation.

Lorsque l'organisation départementale fut tout à fait terminée, Beaujeu, qui ne se tenait pas encore pour complètement battu, demanda un tribunal secondaire, en conformité de la décision du 9 janvier, qui avait réservé la question des tribunaux ; mais sa demande fut encore rejetée, et cette ville dut se contenter de la justice attribuée au chef-lieu de canton, seul rang qui lui fut accordé.